

PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES À L'ÉMISSION DE SUBSTANCES DANS L'ATMOSPHÈRE

Liste des laboratoires ou organismes agréés

ARRÊTÉ DU 26 JANVIER 2018

> Le Journal officiel du 2 février 2018 a publié un arrêté du 26 janvier 2018 qui dresse la liste des laboratoires ou organismes agréés pour effectuer les prélèvements et analyses à l'émission dans l'atmosphère des substances mentionnées ci-dessous :

- poussières dans une veine gazeuse,
- composés organiques volatils totaux,
- mercure (Hg),
- acide chlorhydrique (HCl),
- acide fluorhydrique (HF),
- métaux lourds autres que le mercure (arsenic, cadmium, chrome, cobalt, cuivre, manganèse, nickel, plomb, antimoine, thallium, vanadium),
- dioxines et furannes dans une veine gazeuse (PCDD et PCDF),
- dioxines et furannes (PCDD et PCDF),
- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP),
- dioxyde de soufre (SO₂),
- oxydes d'azote (NO_x),
- monoxyde de carbone (CO),
- oxygène (O₂),
- vitesse et débit-volume,
- teneur en vapeur d'eau,
- ammoniac (NH₃).

> La **date de validité** de l'agrément et les **types de prélèvements et d'analyses autorisés** sont précisés, pour chaque laboratoire, dans les tableaux en annexe de l'arrêté.

> Figure ci-après l'arrêté du 26 janvier 2018, qui abroge l'arrêté du 21 juin 2017 précédemment en vigueur.

>>>